

DEMANDE DE DÉROGATION À LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL VENDANGES (ETARF)

(Articles L.713-2 du Code rural et de la pêche maritime, L.3121-20, L.3121-21 et R.3121-8 et s. du Code du travail)

À renvoyer au plus tard dans les 30 jours précédant le début de la période sollicitée à l'adresse indiquée en bas de page
Toutes les rubriques sont à compléter, sous peine d'irrecevabilité de la demande

IDENTITÉ DU DEMANDEUR :
Raison sociale :
SIRET : Code NAF :
Adresse :
Téléphone :
Adresse électronique :
Convention collective appliquée :
Effectif moyen sur les 12 derniers mois en ETP :

Avez-vous pensé à votre déclaration d'hébergement collectif pour les salariés logés par vos soins ?¹

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE) :
 Non soumis² : Si carence aux élections: joindre le PV de Carence.
 Soumis : Avis du CSE sur la présente demande de dérogation à joindre obligatoirement.

CONTENU DE LA DEMANDE :
Motivation(s) précise(s) de la demande³ :
.....
.....
Période sollicitée : Du au
Nombre maximal d'heures hebdomadaires de travail sollicité: heures.
Personnel concerné :

Emploi occupé ⁴	Nombre de salariés permanents	Nombre de salariés temporaires (intérimaires, CDD, ...)	À cocher si cariste à temps complet

Mesures compensatoires prévues⁵ :
 En terme de rémunération : (précisions)
.....
 En terme de repos : (précisions)
.....
 Autres : (précisions).....

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (À remplir par l'administration et à retourner au demandeur) :
Par la présente, j'accuse réception de votre demande qui en l'état, eu égard aux dispositions des articles L.713-2 du CRPM et L.3121-21 du Code du travail est :

Complète : sans décision expresse de notre part, elle sera réputée acceptée à l'expiration d'un délai de 30 jours, soit le

Incomplète : Il convient donc de me faire parvenir sous un délai de jours les éléments suivants :

- o Les justifications sur les circonstances exceptionnelles qui la motivent.
- o La durée pour laquelle l'autorisation est sollicitée.
- o Les mesures compensatoires prévues au bénéfice des salariés.
- o L'avis du CSE.
- o Le personnel concerné par la demande (nombre de salariés, catégories concernées).

En conséquence, le délai de 30 jours au terme duquel, à défaut de réponse expresse de notre part, est susceptible d'intervenir une décision implicite d'acceptation de votre demande, commencera à courir à compter de la réception des pièces et informations requises ou à défaut à l'expiration du délai de communication des pièces ci-dessus indiqué.

À DIJON, le Signature de l'agent

¹ Cerfa n°61-2091 – à adresser chaque année à nos services sauf si le logement est un logement de tourisme déjà déclaré à ce titre.

² Art.L.2311-2 du CT : Obligation d'organiser des élections de CSE en cas d'effectif d'au moins 11 salariés en ETP sur les 12 derniers mois.

³ Art.R.3121-10 du CT : L'autorisation de dérogation ne peut être donnée « qu'en cas de circonstance exceptionnelle entraînant temporairement un surcroît extraordinaire de travail ».

⁴ Ex : vendangeur, tractoriste, caviste...

⁵ Préciser le cas échéant si une modulation de la durée du travail est appliquée et dans quelle mesure (période de la modulation, catégories concernées, etc.).